



Demande Information sur la demande de garde complete

Par **eboucher72**, le **21/08/2015 à 18:30**

Bonjour,
Ma femme est divorcée de son ex-mari depuis 8 ans
Jusqu'à ce jour ses deux enfants ages de 13ans et 16 ans étaient en garde alternée (1 semaine chez leur père / 1 semaine avec nous)
Jusqu'à présent le père habitait à 24.5 km du collège soit 30 minutes de route en voiture
Depuis il a déménagé pour aller vivre chez son amie dans un autre département limitrophe.
Il habite maintenant à 44 km du collège soit 45 minutes en voiture
Le père a prévu de ne pas emmener son fils en voiture au collège mais plutôt utiliser les transports divers et variés l'amenant au collège.
C'est à dire 10 minutes du nouveau domicile du père jusque la ville la plus proche desservie par un moyen de transport. Puis prendre ce moyen de transport avec un correspondance au milieu du trajet. Puis 10 minutes de trajet à pied jusqu'au collège. Soit au minimum 1h de trajet tous les matins et tous les soirs
Suite à ce changement de domicile du père, puis des contraintes de temps de trajet pour aller au collège, et aussi le fait que notre fils de 13 ans n'a plus de chambre individuelle et est obligé de partager une chambre avec deux autres garçons, il nous a demandé si nous pouvions faire une demande de garde complète.
Nous sommes d'accord pour faire cette demande de changement de garde pour les deux enfants afin de ne pas séparer la fratrie sachant que cela ne changerait rien pour l'ainé qui est interne au lycée.
Le peur est bien sur par au courant de cette demande car notre fils craint une mauvaise réaction de la part de son père.
Notre question est donc de savoir malgré le jugement initial si notre fils peut rester à la maison suite à sa demande et ne plus faire de garde alternée, et aller chez son père juste 1 week end sur deux ?
Sachant que la procédure n'est pas encore lancée et le sera que vers la mi-septembre ?
Quels sont les risques encourus par nous (sa mère et moi-même) si nous ne respectons pas le jugement initial ?
Merci par avance

Par **cocotte1003**, le **21/08/2015** à **20:00**

Bonjour, sauf accord amiable écrit avec le père ou tant qu'un nouveau jugement n'est pas fait, vous devez impérativement respecter le dernier jugement sans quoi le père pourra déposer plainte pour non présentation d'enfant. Vous devez saisir le jaf et faire auditionner l'enfant par l'intermédiaire d'un avocat gratuit pour les mineurs, cordialement